

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 261 - 2024

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE A ALEXANDRE LABBÉ - ABROGATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 2024-029 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Labbé responsable de la vie associative et des initiatives locales ;

Considérant que Monsieur Alexandre Labbé n'exerce plus la fonction de responsable de la vie associative et des initiatives locales ;

arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2024-029 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Labbé responsable de la vie associative et des initiatives locales est abrogé.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressée.

À Couëron, le 24 avril 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/04/2024 au 24/06/2024

Transmis en Préfecture le : 24/04/2024